

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 03/02/2022

Date de la convocation 25/01/2022	L' an 2022, le 3 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire
Date d'affichage 25/01/2022	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 12 Votants : 15	

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, LACOINTE Mélanie, REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine, MM : MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, VERON Antoine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à M. MUREAU Christophe, MM : KIEFFER Thiébault à M. PELTIER Sylvain, ROBERT Eric à Mme BIRIE-HABAS Cécile

Secrétaire : M. VERON Antoine

Réf : 2022-2-12
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Délibération visée en
Préfecture le 5/2/2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION
ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne lecture du règlement et des modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales.

Les conditions d'octroi et modes de subventions "extrait du règlement 2022" :

Article 1 - Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite « loi 1901 » et déclarée en préfecture.
- exercer tout ou partie de son activité sur le territoire communal.
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales.
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Article 2 - Types de subventions

- Subvention directe : la subvention versée par la commune constitue une participation aux activités courantes de l'association (fonctionnement). Une subvention exceptionnelle peut être accordée par l'assemblée municipale pour le financement d'une opération particulière et occasionnelle.

- Prise en charge par la commune - location salle des lfs :

Peuvent en bénéficier les associations de Varrains et celles communes à Varrains et Bellevigne-les-Châteaux.

- La location sera prise en charge à 100 % pour les associations de Varrains et à 50 % pour les associations communes à Varrains et Bellevigne les Châteaux
- 1 seule location par an prise en charge quelle que soit la salle louée (petite ou grande, à but lucratif ou non, avec ou sans vaisselle). Ce sera la 1^{ère} location dont le remboursement sera demandé qui sera prise en charge même si une autre intervient dans l'année.
- La location de la salle se fera comme auparavant auprès du Syndicat des lfs et le remboursement sera fait à l'association sur présentation de la facture acquittée.
- Les conditions pour bénéficier de ces disposition sont limitées par rapport au nombre d'adhérents de l'association à savoir : au moins 15 adhérents résidant dans les

	communes de Varrains ou Bellevigne les Châteaux dont 5 de Varrains au minimum, et ce à la date de demande de subvention faite à la commune de Varrains en février ou les associations ne répondant pas aux précédents critères mais qui auraient loué une salle aux complexes des lfs au moins 2 fois l'année précédente ou qui font au moins 2 animations aux complexe des ifs dans l'année en cours.. LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - EST FAVORABLE à l'adoption du règlement et des modalités d'octroi des subventions aux associations communales et intercommunales en 2022																
Réf : 2022-2-13 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE) SUR TRAVAUX DE VOIRIE - AMENAGEMENT ET SECURISATION ROUTIERS RUE DE L'EGLISE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE - d'arrêter le projet de travaux de voirie - sécurité et accessibilité rue de l'Eglise - d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous - travaux de voirie : 74 412.00 euros HT - marge pour imprévus - présence de cavités : 7 441 euros montant total : 81 853.00 euros HT DETR : 28 648 € (montant maximum à hauteur de 35 %) Subvention départementale - amende de police : 16 370 € (montant maximum à hauteur de 20 %) Autofinancement communal : 36 835 € - de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police du Département de Maine-et-Loire auprès du Conseil Départemental 49, afin de réaliser le programme des travaux concernant les travaux de sécurisation de la rue de l'église,																
Réf : 2022-2-14 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>ENSEIGNEMENT PUBLIC - COUT D'UN ELEVE - ANNEE 2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - VALIDE le coût d'un élève de l'école publique comme énoncé ci-dessus pour l'année 2022 43 323.00 euros en totalité répartis comme suit : 26 422.00 euros pour les élèves de maternelle, soit 852.32 euros/élève (31 élèves) 16 901.00 euros pour les élèves du primaire, soit 338.02 euros/élève (50 élèves)																
Réf : 2022-2-15 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>ECOLE PRIVEE SAINT FLORENT - VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION OGEC - ANNEE 2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - ACCORDE à l'Ecole Privée Saint Florent de Varrains, pour les élèves des classes maternelles et primaires, domiciliés sur Varrains, la somme forfaitaire obligatoire compte tenu des textes évoqués ci-dessus, qui se décompose de la manière suivante : <table><tr><th></th><th>nombre élèves</th><th>forfait</th><th>montant</th></tr><tr><td>classes maternelles</td><td>15</td><td>852.32</td><td>12 784.80</td></tr><tr><td>classes primaires</td><td>27</td><td>338.02</td><td>9 126.54</td></tr><tr><td>total</td><td>42</td><td></td><td>21 911.34</td></tr></table> - DIT qu'une somme forfaitaire de 21 911.34 euros sera versée à l'OGEC SAINT FLORENT au titre du financement obligatoire des frais de fonctionnement au profit des enfants domiciliés sur la commune pour l'année 2022		nombre élèves	forfait	montant	classes maternelles	15	852.32	12 784.80	classes primaires	27	338.02	9 126.54	total	42		21 911.34
	nombre élèves	forfait	montant														
classes maternelles	15	852.32	12 784.80														
classes primaires	27	338.02	9 126.54														
total	42		21 911.34														
Réf : 2022-2-16 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>VENTE D'UNE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE SECTION AC n° 372</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré - DECIDE de vendre au Domaine des Roches Neuves dont le siège social est situé 56 boulevard Saint Vincent à Varrains la parcelle cadastrée section AC n° 372 pour une surface de																

	130 m² environ (dans l'attente d'un bornage précis) pour un prix de 20 euros/m². Le terrain est vendu en l'état. Les frais de bornage et de notaire seront supportés intégralement par l'acquéreur. La vente pourra avoir lieu à compter de la date de la présente délibération. - DECIDE de retirer la délibération n° 2022-1-3 portant sur la cession de la parcelle AC n° 372 dans son intégralité à la SAS Domaine des Roches Neuves à Varrains.
DROIT DE PREEMPTION URBAIN - parcelles AC n° 452 –vente par les consorts GRANNEC – surface 1187 m² - notaire Maître Stéphanie MALINEAU à Saumur - Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à préempter.	
DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Le Bourg – parcelle AB n° 111 - vente par M et Mme CHARTON Daniel - notaire Maître Stéphanie MALINEAU à Saumur – surface 14 m² - Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à préempter.	
DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Le Bourg – parcelle AB n° 276 - vente par M et Mme DAHEUILLER Claude - notaire Maître Stéphane BAZIN à Doué-en-Anjou – surface 1181 m² - Le Conseil Municipal à l'unanimité renonce à préempter.	
Réf : 2022-2-17 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>ADHESION ANNUELLE A L'ORGANISME PROCLUB/VALAE</u> <u>ANNEE 2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré - ACCEPTE la convention annuelle à intervenir pour l'année 2022 entre la commune de Varrains et l'organisme Proclub,
Réf : 2022-2-18 A la majorité Pour : 7 Contre : 2 Abstentions : 6 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>VILLES ET VILLAGES OU IL FAIT BON VIVRE</u> <u>ADHESION 2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE de reconduire l'adhésion à la labellisation 2022 auprès de l'Association "Villes et Villages où il fait bon vivre" moyennant une cotisation annuelle de 588.00 euros TTC
Réf : 2022-2-19 A la majorité Pour : 10 Contre : 1 Abstentions : 4 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE</u> <u>2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré - ACCEPTE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 au prix de 120 euros - AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la cotisation et autres formalités administratives et comptables s'y rapportant
Réf : 2022-2-20 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES AVEC</u> <u>LA SOCIETE SEGILOG</u> <u>A COMPTER DU 1/6/2022</u> LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, - ACCEPTE de renouveler le contrat avec la Société SEGILOG pour une durée de 3 ans à compter de juin 2022 pour un montant annuel de 3213 euros HT (3855.60 euros TTC) pour la cession du droit d'utilisation et 357 euros HT (428.40 euros TTC) pour la maintenance et formation.
Réf : 2022-2-21 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>ENSEIGNEMENT ECOLE NUMERIQUE</u> <u>ADHESION SITE E-PRIMO</u> <u>PERIODE 2022-2026</u> LE CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISE la convention à intervenir pour la constitution d'un groupement de commandes dans le but de passer un marché public avec pour finalité de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'Environnement Numérique de Travail (ENT)
VOTE POUR = 8 CONTRE = 2 ABSTENTION = 5	<u>Demontage croix christ + 2 statues – Eglise</u> Le Conseil Municipal à la majorité décide de retenir le devis JMT sans l'option « grattage des différents supports...changement de la boulonnerie » soit un prix de 1 411.20

VOTE POUR = 15 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0	<u>RESTAURATION MARCHES SALLE MARIANE</u> Plusieurs devis ont été demandés (à 3 entreprises) Seule une entreprise a répondu : COME : 1160.00 euros net de taxe
Réf : 2022-2-22 A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0 Délibération visée en Préfecture le 5/2/2022	<u>MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL</u> <u>PAR LE SYNDICAT DES IFS AU PROFIT DE LA COMMUNE</u> LE CONSEIL MUNICIPAL - ACCEPTE la convention à intervenir entre la commune de Varrains et le Syndicat Intercommunal du Château des Ifs pour la mise à disposition d'un local au complexe des Ifs.
<u>AUTRES SUJETS :</u> - Annulation repas des anciens 20/02/2022 – report dans l'année – Madame Pascale REBEILLEAU dit qu'il faudra trouver une date en accord avec le syndicat des ifs et un traiteur. - Personnel technique : un adjoint technique en contrat aidé sera recruté pour la période du 21/02/2022 au 20/08/2022 dans un premier temps – ce jeune avait déjà fait une période d'immersion pendant 15 jours au service technique par le biais de la Mission Locale du Saumurois et avait donné satisfaction. Egalement, un autre adjoint technique en contrat pour surcroit d'activités sera recruté sur la base d'un temps incomplet (27.5 h/semaine) à compter du 15 février pour 3 mois. Prochaine réunion de CM : le jeudi 3 mars 2022	
<u>Le Maire, Monsieur Pierre-Yves DELAMARE</u>	